REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE SAINT ABRAHAM**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

# SÉANCE DU MERCREDI 21 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

**Présents** : Mesdames BERTHEVAS Gaëlle, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle, VILLET Émilie

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David *(arrive à 21h00 participe aux votes à partir du point n° 5)*, LE ROY Christian, MILOUX François, PUISSANT Gérard, DUPE Laurent

**Absente ayant donné procuration**: Madame BAYON Typhaine, *(procuration à Madame Gaëlle BERTHEVAS*),

**Absents** : Madame PELLERIN Morgane, Monsieur COUEDIC Jérôme

**Secrétaire de Séance** : Madame Émilie VILLET

## ORDRE DU JOUR

*En raison du contexte sanitaire, cette séance s'est déroulée au complexe des nouettes.*

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021 (envoyé le 26/03/2021) ;
2) Subventions aux associations 2021 ;
3) Bons d'achat pour les élèves de CM2 : détermination du montant du bon par enfant ;
4) Budget Assainissement : Décision modificative n°1 ;
5) Passerelle de la née : convention financière ;
6) Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Abraham ;
7) Lignes Directrices de Gestion (LDG) : avis du conseil municipal ;
8) De l'Oust à Brocéliande Communauté : transfert de la compétence PLU ;
9) De l'Oust à Brocéliande Communauté : transfert de la compétence mobilité ;
10) Affaires diverses.

❖ Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Émilie VILLET comme secrétaire de séance.

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021**

Réf. : Délibération n° 21AVR21_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 26 mars 2021. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance sous réserve d'apporter la modification suivante au point n° 7 relatif à la passerelle de la Née : lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage : *« Madame le maire explique que dans le cadre du projet de réhabilitation ou de création d'une nouvelle passerelle »* doit être modifié par *« Madame le maire explique que dans le cadre du projet de réhabilitation ou de création d'une nouvelle passerelle ou de tout autre moyen de passer »*

- *Commentaires et observations*
  *Monsieur Christian LE ROY souhaite que soit ajouté au procès-verbal la mention « ou de tout autre moyen de passer » au point relatif au lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage à la Née.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**2) Subventions aux associations 2021**

Réf. : Délibération n° 21AVR21_02

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il convient de voter le montant des subventions tout en rappelant qu'il est inscrit au budget principal de la commune la somme de 3 500 €, explique que chaque association a déposé un dossier de demande de subvention accompagné des comptes de l'association et donne la parole à Madame Alexandra LE NINAN afin qu'elle présente les demandes reçues. Le Conseil Municipal, après présentation, décide de verser des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

| **Nom de l'association** | Subvention 2020 en € *(pour mémoire)* | **Subvention 2021 en €** |
|---|---|---|
| USSAC Gym | 50.00 | **0.00** *(à la demande de l'association, le conseil municipal n'octroie pas de subvention cette année)* |
| UNC-AFN | 100.00 | **100.00** |
| USSAC Foot | 500.00 | **500.00** |
| USSAC Basket | 400.00 | **400.00** |
| USSAC Tennis de table | 150.00 | **50.00** |
| Club de l'amitié | 50.00 | **50.00** |
| APEL ST ABRAHAM | 250.00 | **250.00** |
| Banque alimentaire du Morbihan | 70.00 | **70.00** |
| Société de chasse | 300.00 | **300.00** |
| USSAC Badminton | 0.00 | **50.00** |

- *Commentaires et observations*
  *Madame Alexandra LE NINAN présente les demandes reçues des associations et informe que parmi elles, figurent des associations non locales. Madame le maire indique que, lors des mandats précédents, la commune n'accordait de subventions qu'aux associations dites locales, c'est-à-dire celles qui comptent parmi leurs adhérents, des personnes domiciliées sur la commune, précise, suite à la demande d'un établissement scolaire de l'enseignement supérieur, que la commune n'accordait pas de subventions car la famille n'en est pas directement bénéficiaire, mais qu'il était possible que des subventions exceptionnelles étudiées au cas par cas soient accordées et demande l'avis aux conseillers municipaux sur le fait de poursuivre ou non, sur ces principes. Les conseillers municipaux acceptent ces principes et précisent que pour l'association « l'outil en mains » de Ruffiac, il sera envoyé un courrier pour l'informer que, dans l'hypothèse où un ou des enfants de la commune participent aux ateliers, alors le conseil municipal statuera à nouveau. Monsieur Christian LE ROY pense qu'en ce qui concerne la demande de l'établissement d'enseignement supérieur, il n'appartient pas aux communes de subventionner et pour l'association de paysans de Bretagne, il est préférable que les communautés de communes étudient ces demandes, plutôt que les communes.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**3) Bons d'achat pour les élèves de CM2 : détermination du montant du bon par enfant**

Réf. : Délibération n° 21AVR21_03

Madame le maire rappelle que le conseil municipal en 2020, a décidé d'offrir un bon d'achat d'un montant de 20 € aux élèves de CM2,il convient de définir le montant du bon par enfant pour l'année 2021. Le conseil municipal décide d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**4) Budget assainissement : décision modificative n°1**

Réf. : Délibération n° 21AVR21_04

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de réajuster les crédits au budget assainissement et propose la décision modificative suivante : dépenses d'investissement– article 2158 - autres : plus 5 400 € / Recettes d'investissement – article 1641 emprunts en euros : plus 5 400 €. Le Conseil municipal accepte la décision modificative telle que présentée.

- *Commentaires et observations*
  *Madame le maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer cette décision modificative car de nombreuses constructions sont en cours sur la commune.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**5) Passerelle de la née : convention financière**

Réf. : Délibération n° 21AVR21_05

Madame le maire rappelle que la commune de Saint-Abraham est désignée commune chef-de- file pour l'étude relative à la réhabilitation ou construction d'une passerelle à la Née. Aussi, il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Saint-Marcel, laquelle définit les droits et obligations qui incombent à chaque partie. Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer la convention telle que présentée.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire donne lecture de la convention, la Préfecture du Morbihan, sollicitée pour émettre un avis, a suggéré quelques modifications sur le projet dans le but de la sécuriser au mieux sur le plan juridique, et explique que le conseil municipal doit désigner cinq membres chargés d'intégrer le groupe de travail pour cette étude; ce groupe de travail est composé de cinq élus de chaque commune, dont les maires, et de deux représentants au plus d'associations, les élus auront voix délibérative tandis que les représentants auront uniquement une voix consultative.*

*Mesdames Gaëlle BERTHEVAS, Christelle TASTARD-OUTIN et Messieurs Laurent DUPÉ, Christian LE ROY et François MILOUX sont désignés membres du groupe de travail.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**6) Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Abraham**

Réf. : Délibération n° 21AVR21_06

Madame le maire informe qu'en 2006, la commune de Saint-Abraham a délibéré pour instaurer le droit de préemption urbain (DPU). Cependant, avec l'adoption de la nouvelle carte communale, il est nécessaire de délibérer sur le nouveau périmètre du DPU. Egalement, Madame le maire explique que le droit de préemption urbain (DPU) permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Le conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption comme indiqué sur le plan comme suit, cette délibération entrera en vigueur le jour où elle sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme, à cette date la délibération du 19 mai 2006 relative au droit de préemption urbain sera dépourvue d'effet et sera de ce fait abrogée.

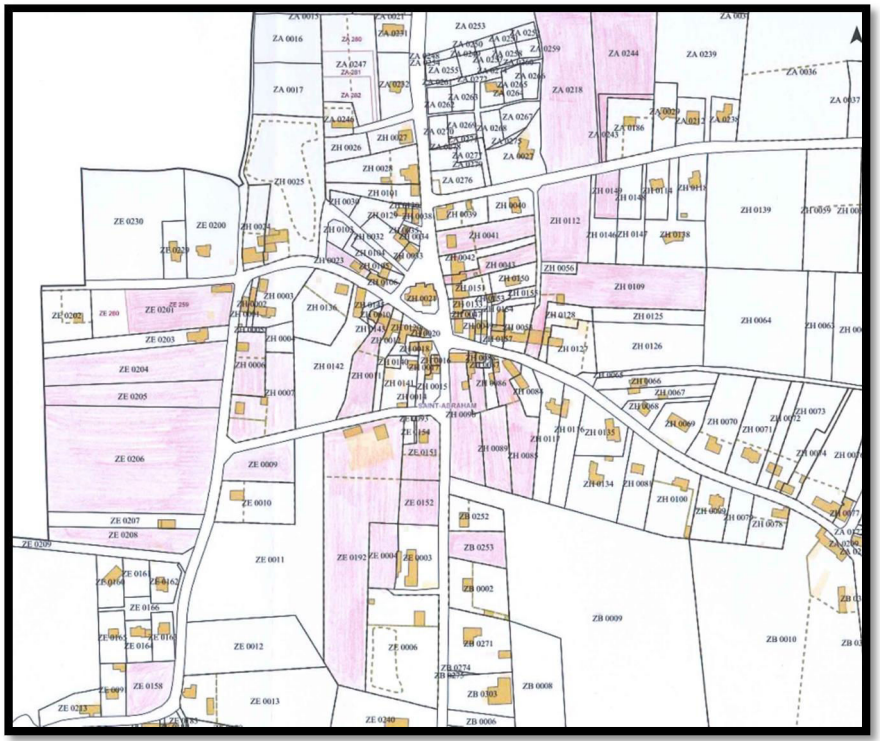

*(en couleur rose, les parcelles soumises au droit de préemption)*

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire précise que la commune, dotée d'une carte communale, ne peut instaurer le droit de préemption uniquement sur des parcelles situées en zone constructible et que ce droit de préemption ne présage pas une préemption effective par la commune.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**7) Lignes Directrices de Gestion (LDG) : avis du conseil municipal**

Réf. : Délibération n° 21AVR21_07

Madame le maire explique que les collectivités territoriales ont depuis le 1er janvier 2021 l'obligation de définir les lignes directrices de gestion (LDG), lesquelles visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, en effet les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus depuis le 1er janvier les décisions en matière d'avancement et de promotion, favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En résumé, les LDG constituent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines de la collectivité. Le Conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion pour le mandat 2020-2026, dit que ces LDG n'appellent pas d'observations ni de remarques particulières.

- *Commentaires et observations*
  *Madame le maire informe que ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique. Monsieur Jean-Marie BEY souligne que les propos introductifs de ce dossier comportent trop d'abréviations non expliquées, et que cela peut entrainer un manque de compréhension pour les lecteurs non-initiés aux ressources humaines.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**8) De l'Oust à Brocéliande Communauté : transfert de la compétence PLU**

Réf. : Délibération n° 21AVR21_08

Madame le maire explique la loi ALUR a prévu le transfert automatique de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales aux communautés de communes et d'agglomération et que ce transfert devait intervenir dans les trois ans suivants la publication de la loi. Pour autant, si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert est bloqué par l'effet d'une minorité de blocage, aussi, ce transfert ne s'est pas effectué sur le territoire de la communauté de communes. Néanmoins, le transfert du PLU est automatique le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si minorité de blocage, il y a lieu de se prononcer sur le transfert du PLU au profit de l'Oust à Brocéliande Communauté, un délai supplémentaire a été accordé pour délibérer, compte tenu du contexte sanitaire. Le conseil municipal considère qu'il apparaît inopportun de transférer la compétence PLU à la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté et décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

- *Commentaires et observations*
  *Madame le maire explique que le transfert de cette compétence implique le fait que, sur le territoire de la communauté de communes, un seul document d'urbanisme existe, lorsque cette compétence est transférée, le maire reste signataire des autorisations d'urbanisme mais le droit de préemption ne peut être décidé que par le président de la communauté de communes, également, il semble opportun d'attendre avant de transférer cette compétence afin que les communes disposent de documents d'urbanisme révisés, donc aux normes. Monsieur Christian LE ROY pense que ces transferts de compétences transformeront les communes en coquilles vides. Madame Clarisse BRULÉ demande la différence entre PLU et SCOT : madame le maire explique que le PLU est un document d'urbanisme à l'échelle communale mais plus détaillé qu'une carte communale, le SCOT est un outil de planification à l'échelle supra-communale, les dispositions incluses dans le scot s'imposent donc aux communes qui doivent ainsi les respecter dans leur document d'urbanisme.*

*(Résultat du vote : Pour, 0 ; Contre, 13 ; abstention, 0)*

**9) De l'Oust à Brocéliande Communauté : transfert de la compétence mobilité**

Réf. : Délibération n° 21AVR21_09

Madame le maire explique que la loi « LOM » relative à l'Orientation des Mobilités vient modifier l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code des transports à partir du 1er juillet 2021. En effet, la loi prévoit qu'à cette date, l'intégralité du territoire français doit être couvert par une AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités qui sera alors compétente pour : - organiser des services réguliers de transport public de personnes ; - Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ; - Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ; - Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite. De plus, les autorités pourront -offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite; -mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants; -organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement. Cette loi a pour objectif de réduire les disparités d'accès aux services de transport en France et particulièrement dans les territoires ruraux. La compétence mobilité doit être assurée soit par les Régions, soit par les Syndicats de Mobilité ou les EPCI, auparavant cette compétence était dévolue aux régions et aux communes. Aussi, le conseil communautaire, en sa séance du 25 février 2021 s'est positionné en faveur de la prise de cette compétence, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer. Le Conseil municipal considère qu'il apparaît opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence mobilité à la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté et décide en conséquence d'approuver le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

- *Commentaires et observations*

  *Madame le maire informe que la décision de transfert, ou non, de cette compétence est irréversible, c'est-à-dire qu'il n'y a pas possibilité par la suite de la récupérer ou de s'en dessaisir, la communauté de communes a travaillé sur quatre scénarios, précise que pour le moment, rien n'est acté, l'objectif étant de prendre la compétence et d'élaborer le projet. Monsieur Jean-Marie BEY s'interroge sur le fait que la Région soit devenue compétente après transfert du Départemental depuis seulement deux années et qu'il serait peut-être préférable que la Région continue d'exercer. Madame le maire répond que la compétence du département en matière de transports scolaires était une spécificité morbihannaise, la Région a donc récupéré la compétence à des fins d'harmonisation, ce qui était préférable plutôt que cela soit les communes ou groupements qui récupèrent cette compétence alors même qu'ils n'ont jamais, pour la plupart, exercé la compétence. Monsieur Laurent DUPÉ pense qu'un partenariat avec la Région est incontournable. Madame Béatrice FÈVRE demande si le service « Riv Bus » [service de transport de la communauté de communes Ploërmel Communauté] fonctionne. Madame le maire répond par l'affirmative.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

☞ **Pas de décision depuis le dernier conseil municipal**

## COMPLÉMENT DU PROCÈS-VERBAL

- Restitution de l'étude du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) : 04 mai à 19h00

## AFFAIRES DIVERSES

- **Affaires communautaires et communales**

☞ Syndicat sportif / Monsieur Laurent DUPÉ informe que le syndicat sportif réalise actuellement des travaux d'abattage d'arbres au stade de Saint-Abraham. Monsieur Jean-Marie BEY demande à ce que les branches soient retirées, actuellement les fossés et accotements ne sont pas propres. Monsieur Christian LE ROY demande ce qu'il en est des vestiaires de la Chapelle-Caro. Monsieur Laurent DUPÉ indique que le syndicat sportif souhaite un nouveau projet de structure modulaire, le projet élaboré sous l'ancienne mandature est abandonné ;

☞ Escales fluviales / Monsieur Christian LE ROY informe que l'association escales fluviales recherche des images et vidéos sur les canaux ;

☞ Commission communautaire Services aux familles / Madame Alexandra LE NINAN informe qu'elle a participé à une commission en visioconférence, dans laquelle a été présenté le bilan des relais d'assistantes maternelles (RAM) : le territoire possède 877 places d'accueil dont 155 places d'accueil collectif, nombre d'assistantes maternelles prendront leur retraite dans les cinq années à venir, il est donc nécessaire de soutenir la profession notamment par la formation. Egalement, elle informe que les séjours été sont annulés en 2021 et seront remplacés par des activités et des sorties à la journée

- **Eclairage public** : Monsieur Jean-Marie BEY propose que l'éclairage public cesse sur la période du 31 mai au 30 août. Monsieur Christian LE ROY indique qu'il peut être pertinent d'étudier la possibilité d'installer des capteurs de luminosité. Madame le maire se renseigne auprès de INEO

- **Déménagement de l'entreprise L2M** : Madame le maire informe que l'entreprise L2M, installée au parc d'activités sur la commune va déménager au parc d'activités de Bohal et ainsi bénéficier de plus de surface ;

- **Dispositif argent de poche** : Madame le maire informe que cinq jeunes ont participé au dispositif durant les vacances d'avril ;

▪ **Changement de luminaires** : Madame le maire informe que la commune participe à un groupement de commandes proposé par Morbihan Energies pour remplacer cinq luminaires obsolètes ;

▪ **Sécurité routière** : Madame Emilie VILLET demande s'il est possible d'intégrer le groupe de travail sur la sécurité routière et ce qu'il est ressorti des questionnaires relatifs à la sécurisation des abris de bus. Madame le maire indique qu'il a été relevé que peu d'élèves sont équipés d'équipements fluorescents, elle va demander l'avis au gendarme référent de la commune sur l'implantation des abris, dont certaines sont d'ores et déjà déplacés pour plus de sécurité

▪ **Animation territoriale de proximité** : Madame le maire informe que dans le cadre de sa vice-présidence à l'animation territoriale de proximité, elle rencontre l'ensemble des conseils municipaux de la communauté de communes pour présenter les services et le fonctionnement de l'Oust à Brocéliande Communauté. Pour la commune de Saint-Abraham, ce sera Monsieur le Président accompagné d'un binôme de vice-présidents qui interviendront lors d'un prochain conseil municipal.

▪ **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** : Monsieur Christian LE ROY interpelle Monsieur Jean-Marie BEY sur le PCAET, sujet évoqué en commission communautaire environnement, et indique qu'il aurait aimé être consulté et déplore le manque de partage

▪ **Elections départementales et régionales** : Madame le maire rappelle que les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin, les modalités de mise en œuvre, liées au contexte sanitaire, restent à définir, la Préfecture n'ayant pas encore communiqué à ce sujet.

☾ **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h10**

Affiché le 27 avril 2021

Madame Gaëlle BERTHEVAS